

DELIBERATION 2015-128

LE VINGT SIX FEVRIER DEUX MILLE QUINZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT FEVRIER DEUX MILLE QUINZE.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D. - Mme VESSIOT A. - Mme OMS ML. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - Mme MAUREL P. - M. SCIALOM D. - M. CLAMOUSE A. - Mme FAVRE-MERCURET R. - Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - Mme VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. - Mme FABRY V. - Mme SALOMON M-L. - M. CARABASSE P. - M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. PETIT E. procuration à M. FONTVIEILLE - M. PAINTRAND JF. procuration à Mme VESSIOT - M. MARTIN-LAVAL B. procuration à Mme GUIRAUD - Mme AURIAC A. procuration à M. MERLIN - M. ATLAN J. procuration à Mme FABRY -

ABSENTS : M. DE BOISGELIN P. - M. DELON A. - Mme ESCRIG C. -

Madame Sophie VAQUIE a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : MAINTIEN DANS LE BUDGET COMMUNAL D'UNE OPERATION DE VOIRIE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5215-29 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, depuis le 1^{er} janvier 2015, la Communauté d'Agglomération de Montpellier s'est transformée en Métropole.

La voirie est l'une des nouvelles compétences de cet EPCI.

Les articles L5215-29 et R5215-3 à 17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient les conditions dans lesquelles peuvent se terminer les opérations décidées par la Commune avant la date du transfert de compétences.

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de recourir à ce dispositif légal pour maintenir dans le budget communal l'opération suivante :

- Aménagement et sécurisation de la rue du Loun.

Elle indique que cette opération a été validée par le Conseil Municipal dans le cadre des équipements publics prévus dans la convention de projet urbain partenarial du secteur « Val de la Combe » (délibérations du 6 novembre 2012 et du 6 novembre 2013 ci-annexées). Le cabinet Oc Infra avait été choisi pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération. Un projet avait alors été élaboré (APS ci-annexé) et un avis d'appel public à la concurrence avait été publié le 1^{er} juillet 2013 en vue de la passation des marchés de travaux. Après analyse des offres, la procédure a été classée sans suite, notamment en raison d'un coût global incompatible avec les possibilités financières municipales.

Il s'agit donc bien d'une opération décidée au sens des dispositions de l'article R.5215-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par ailleurs, en application de l'article R 5215-4 du CGCT, la Métropole et les

Communes membres peuvent décider d'un commun accord de maintenir la compétence communale malgré l'absence de commencement d'exécution effectif de l'opération.

03 MARS 2015

Madame le Maire précise que 2015 étant une année transitoire liée à la mise en place progressive de la Métropole, il est opportun que la Commune réalise cette opération.

Le budget communal voté le 22 janvier 2015 prévoit les crédits budgétaires à cet effet.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux de voirie	252 863 €	Subvention Hérault Energie	20 000 €
Electricité	58 789 €	FCTVA	71 218 €
Eclairage public	31 675 €	Autofinancement	342 935 €
Télécom	16 667 €		
TVA	74 159 €		
Total	434 153 €	Total	434 153 €

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	Unanimité
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **ADOpte** le maintien dans le budget communal de l'opération « aménagement et sécurisation de la rue du Loun », conformément aux dispositions des articles L5215-29 et R5215-3 à 17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **CHARGE** Madame le Maire d'en saisir Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi que Monsieur le Préfet.

Pour Extrait Conforme,

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole

